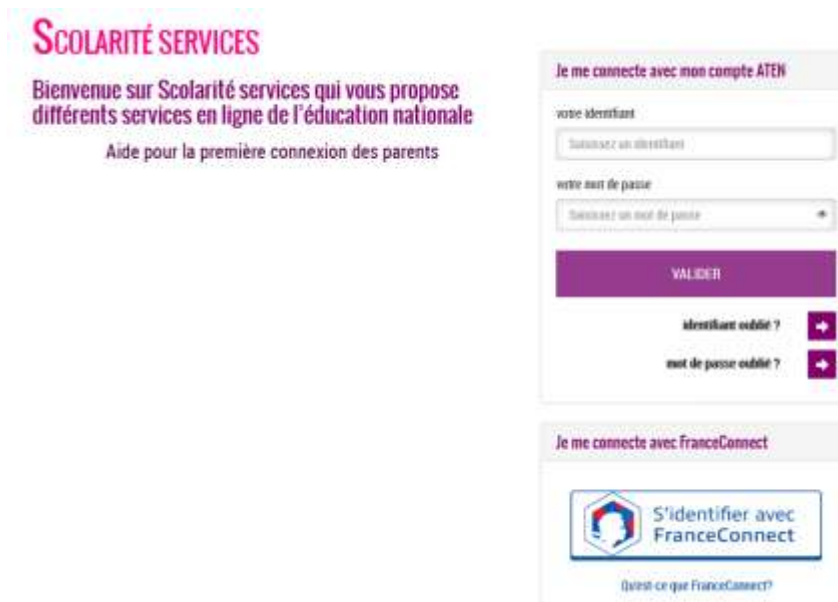


Objet : Formulation de mes choix définitifs d'orientation après la 3ème

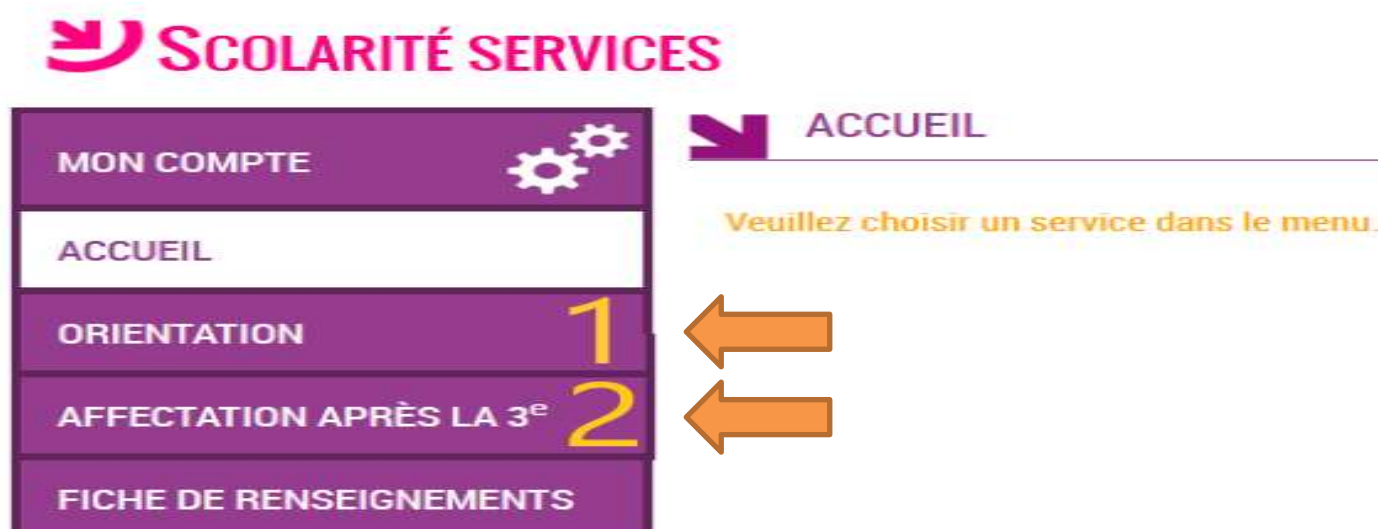
Nous entrons désormais dans la dernière phase de la campagne d'orientation 2020 des élèves de 3ème (<https://bit.ly/2RVDmdY>) et en raison du contexte sanitaire actuel, toutes les procédures se feront de manière dématérialisée. Ainsi les téléservices, **ORIENTATION** et **AFFECTATION**, remplaceront la fiche de dialogue « papier » sur laquelle vous aviez formulé des intentions d'orientation lors de la phase provisoire au 2ème trimestre et les autres fiches à compléter que vous auriez pu avoir en temps normal.

Les téléservices **ORIENTATION** et **AFFECTATION** sont accessibles à l'adresse internet suivante : <https://teleservices.ac-nice.fr/>

Vous pouvez vous connecter avec vos identifiants ATEN fournis par le collège ou avec France connect. L'accès à cette plateforme est le même que celui qui vous a été proposé en début d'année pour la formulation des demandes de bourses. En cas de difficulté de connexion (oubli de codes, réinitialisation, activation, etc.) vous êtes invités à vous rapprocher du collège par mail.



Une fois connecté à cette plateforme, vous parvenez à l'écran d'accueil suivant, vous permettant d'accéder aux rubriques **ORIENTATION** et **AFFECTATION** décrites ci-après :



La rubrique **ORIENTATION** vous permet d'émettre vos choix définitifs de voie d'orientation. **Vous devez les formuler impérativement avant le 28 mai inclus.** Pour rappel, les voies d'orientation possibles sont les 3 suivantes :

- ✓ La voie générale et technologique (2GT) pour préparer un baccalauréat général ou technologique,
- ✓ La voie professionnelle pour préparer un baccalauréat professionnel (en lycée ou en apprentissage),
- ✓ La voie professionnelle pour préparer un CAP (en lycée ou en apprentissage).

Etape 1

1 Intentions provisoires

2 Choix définitifs

3 Décision

Toute l'étape 1 a déjà été réalisée par l'intermédiaire de la fiche de dialogue « papier ». Le conseil de classe du 2^{ème} trimestre s'est prononcé sur votre choix provisoire de voie d'orientation. Cet avis provisoire a été inscrit sur le bulletin du 2^{ème} trimestre disponible sur pronote, il vous a été également communiqué directement par le professeur principal de votre enfant. Nous vous demandons de cocher la case du cadre jaune ci-dessous pour poursuivre la procédure d'orientation dématérialisée, ce qui équivaut à la signature de la fiche de dialogue « papier ».

Sans objet.

1) Cliquer ici

2) Cliquer ici

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement.

VALIDER

Etape 2

1 Intentions provisoires

2 Choix définitifs

3 Décision

Dans la nouvelle fenêtre reproduite ci-dessous, vous formulerez vos différents choix de voies d'orientation. 3 choix de voies d'orientation peuvent être formulés, **classés par ordre de préférence** :

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Choix 1



2de générale et technologique ou 2de STHR ?

2de professionnelle

1re année de CAP

Vous devez sélectionner une voie.

AJOUTER UN CHOIX

ANNULER

VALIDER

Veillez corriger le formulaire avant de valider vos choix

Le conseil de classe de fin d'année se prononcera sur chacun des choix de voie d'orientation que vous aurez formulés, en tenant compte de toutes les particularités de cette année.

AFFECTATION APRÈS LA 3^e

DEUXIEME PERIODE :

ACCES AU SERVICE AFFECTATION DU 25 MAI AU 8 JUIN

La rubrique AFFECTATION vous permet de réaliser la saisie de vœux.

Pour formuler un vœu, il faut combiner : ▪ une formation (2GT, BAC PRO hygiène, CAP Cuisine, etc.) ET ▪ un établissement (lycée St Exupéry, lycée Gallieni, etc.)

Par exemple : 2GT au lycée St Exupéry, CAP Cuisine au lycée Camus, etc.

A ce jour, seule la consultation des formations disponibles est possible. La saisie des vœux dans le téléservice AFFECTATION sera autorisée à partir du 25 mai et jusqu'au 8 juin. Elle vous permettra d'exprimer jusqu'à 10 vœux dans l'académie et 5 vœux hors académie.

DEMANDER UNE FORMATION ET UN ÉTABLISSEMENT APRÈS LA 3^e

AFFECTATION APRÈS LA 3^e

Accédez aux offres de formations proposées dans Affelnet par les lycées, les CFA, les lycées agricoles et maritimes en France.

Que recherchez-vous ?

CAP cuisine Nantes

Exemple : CAP cuisine Nantes

OU

Consultez le catalogue des formations de chaque académie.

Consultez et téléchargez votre guide "après la 3^e"

Carte des académies

A l'issue du conseil de classe du mardi 2 juin, vous pourrez consulter l'avis du conseil de classe.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Principal

ANNEXE : FOIRE AUX QUESTIONS

1. La saisie sur les téléservices semble verrouillée, est-ce normal ? La saisie se verrouille dès la validation des vœux par l'un des responsables légaux. Une concertation entre responsables est donc nécessaire avant cette validation. Seul le représentant légal ayant réalisé la saisie pourra apporter des modifications. L'autre représentant pourra consulter les vœux saisis en lecture seule.

2. Comment s'articulent les conseils de classe avec les différentes saisies à effectuer durant cette période ? Les conseils de classe se tiendront le mardi 2 juin après la fermeture du téléservice ORIENTATION (jeudi 28 mai). Ils se prononceront uniquement sur la voie d'orientation. Si le conseil de classe s'oppose, par exemple, à une 2GT et ne donne son accord que pour une voie professionnelle, il faudra que les vœux formulés dans le téléservice AFFECTATION soient en accord avec cette décision. En cas de désaccord, la famille devra prendre rendez-vous avec le Principal le Mercredi 3 Juin ou le Jeudi 4 juin, ces dates sont impératives en raison de la Commission d'appel qui se déroulera le Jeudi 18 juin 2020. Dans tous les cas de divergence d'avis, des discussions entre le collège et les familles seront engagées et permettront d'ajuster les vœux.

3. Dois-je attendre le conseil de classe pour faire ma saisie de vœux dans le téléservice AFFECTATION ? Non, il est recommandé de saisir les vœux dans le téléservice AFFECTATION dès son ouverture (25 mai), c'est à dire avant la tenue du conseil de classe. Les vœux pourront être ajustés ultérieurement (cf. question 4).

4. Après le 8 juin, les vœux du téléservice AFFECTATION sont-ils modifiables ? Oui, mais uniquement par l'établissement. Il est donc possible de poursuivre les discussions entamées avec l'établissement après la fermeture du service AFFECTATION pour ajuster ces vœux. L'établissement pourra les ajuster, avec confirmation écrite des familles, jusqu'à la date limite du 15 juin à 12h.

5. Quelle est la différence entre le statut scolaire et le statut d'apprenti ? Le statut scolaire désigne la préparation d'un baccalauréat professionnel ou d'un CAP en lycée professionnel (Gallieni, Camus, St Exupéry, etc.). Le statut d'apprenti désigne la préparation d'un baccalauréat professionnel ou d'un CAP en alternance entre l'entreprise (contrat d'apprentissage) et un centre de formation des apprentis (cf. questions 6 et 7 pour plus de précisions).

6. Mon enfant souhaite faire un apprentissage, doit-il saisir des vœux sur cette plateforme numérique ? L'apprentissage est une démarche à effectuer par les familles. La seule condition pour obtenir une formation par apprentissage est de trouver une entreprise qui accepte de signer un contrat d'apprentissage avec votre enfant. Le centre de formation des apprentis pourra ensuite inscrire votre enfant dans sa structure.

7. Mon enfant souhaite faire un apprentissage, doit-il faire d'autres vœux en lycée ? Nous recommandons fortement aux élèves souhaitant entrer dans l'apprentissage de procéder, en parallèle, à une saisie de vœux en lycée professionnel. S'ils sont acceptés en apprentissage ET en lycée professionnel, ils pourront choisir ce qu'ils privilégient. En revanche, s'ils ne comptent que sur l'apprentissage et qu'ils ne parviennent pas à concrétiser la signature d'un contrat, ils se retrouveront « sans solution » (cf. question 10).

8. Mon enfant a constitué un dossier de candidature pour une formation contingentée en voie générale, doit-il rajouter d'autres vœux dans le téléservice AFFECTATION ? Oui. Une candidature sur une formation contingentée (bachibac, création culture design, etc.) en voie générale peut être refusée. Dans ce cas il faut prévoir un vœu de repli, à savoir une 2GT dans le lycée de secteur.

9. Je souhaite demander une dérogation au lycée de secteur pour la voie générale, est-ce possible ? Oui. Vous devez nous en informer et nous faire parvenir des justificatifs motivant votre demande. Ensuite, dans votre saisie, il faudra mettre en dernier vœu le lycée de secteur pour être sûr d'obtenir une place en cas de refus de la dérogation par l'inspection académique.

10. Mon enfant doit-il formuler plusieurs vœux dans le téléservice AFFECTATION ? Oui, surtout si les vœux concernent la voie professionnelle ou des formations contingentées. Les capacités d'accueil ne sont pas extensibles et un vœu n°1 pourra être refusé par les services académiques. Dans ce cas, le vœu n°2 sera examiné, et ainsi de suite jusqu'au dernier vœu formulé. Il est donc important de sécuriser ses demandes.

11. Puis-je indiquer les enseignements optionnels pour une classe de 2GT dès la saisie en ligne dans le téléservice AFFECTATION ? Il se peut que les enseignements optionnels puissent être choisis lors de la saisie dans le téléservice AFFECTATION. Si ce n'est pas le cas, ils seront à indiquer lors de l'inscription au lycée.

12. Quand pourrai-je être informé du résultat d'affectation de mon enfant ? Les résultats seront accessibles aux familles dès le mercredi 1^{er} juillet sur le téléservice AFFECTATION.

13. L'inscription au lycée est-elle automatique après les résultats d'affectation ? Non, les modalités d'inscriptions dépendront du lycée dans lequel votre enfant sera accepté. Il se peut que des pré-inscriptions puissent se faire en ligne.

14. Mon enfant aura-t-il obligatoirement une place en lycée ? Il est recommandé de formuler plusieurs vœux pour éviter de se retrouver « sans solution » au 1^{er} juillet (cf. question 10).

15. Comment se déroule la suite des opérations pour mon enfant, s'il se retrouve sans affectation ? Si aucun des vœux formulés n'a obtenu satisfaction, les élèves seront invités à formuler des vœux sur les places « vacantes » en lycée, à partir du 2 juillet. Stratégiquement, il est donc préférable de formuler davantage de vœux dès le début, par ordre de préférence, plutôt que de devoir se positionner sur les places restantes en début d'été qui ne correspondront pas forcément aux choix initiaux de l'élève (cf. question 10). Les élèves et les parents des élèves non affectés seront accueillis par la psychologue de l'Education Nationale (conseillère d'orientation) Jeudi 2 juillet 2020 pour un entretien de situation.

16. Mon enfant ne sait pas vers quoi s'orienter, peut-il redoubler sa classe de 3ème ? L'article D331-37 du code de l'éducation dispose pour sa part que « lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. » Ce droit peut s'exercer dès lors que la décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande de la famille, sans que celle-ci ne soit tenue de faire appel. Ce droit peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise par la commission n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, conformément à l'article D331-35 du code de l'éducation. Au collège, le droit au maintien ne concerne que les élèves des classes de troisième.